



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 12 novembre 2024

À l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	25

Délibérations n°2024CC06-10 à 2024CC06-17 :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	19
Nombre de votants :	25

Délibérations n°2024CC06-18 à 2024CC06-20 :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	18
Nombre de votants :	24

Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à quatorze heures trente-six, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Stéphane DELAGE (Le Gua)
M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)
M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus)	M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à M. Philippe MOINET
Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU
Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Mme Patricia PARIS
Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua) : pouvoir à M. Stéphane DELAGE
Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à M. François SERVENT

Délibération 2024CC06-10 à Délibération 2024CC06-20 :

M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à M. Jean-Marie BERBUDEAU

Délibération 2024CC06-18 à Délibération 2024CC06-20 :

Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à M. Jean-Marie PETIT

Absents :

M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus)

M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)

Secrétaire de séance : M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h36 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 20 points fixés à l'ordre du jour.

1. *Modification du siège de la CCBM au 1^{er} janvier 2025*
2. *Modification des délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président*
3. *Convention technico-financière pour l'acquisition d'une photographie aérienne*
4. *Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Non-valeurs & créances éteintes*
5. *Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1*
6. *Budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°3*
7. *Budget annexe de la Plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1*
8. *Actualisation du tableau des effectifs*
9. *Protection sociale complémentaire individuelle*
10. *Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17*
11. *Marais de Brouage : Association foncière pastorale – poste de chargée de mission – plan de financement*
12. *Natura 2000 – Plan de financement actualisé 2024*
13. *Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage – définition d'un projet pastoral*

14. Cession de la parcelle AT195 à la SARL REGONDEAU – ZAE LES GROSSINES
15. Convention de gestion entre le CIAS et la CCBM pour le portage du projet de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance
16. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers
17. Avenant de prolongation de la convention de partenariat de La Vélodyssée pour l'année 2025
18. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des chemins de la Seudre en site partagé
19. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des Chemins de la Seudre en site propre
20. Avenant n°2 à la convention de coopération entre personnes publiques portant sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Point n°1 Modification du siège de la CCBM au 1 ^{er} janvier 2025	Délibération 2024/CC06/01
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une obligation administrative.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/01

<u>Modification du siège de la CCBM au 1^{er} janvier 2025</u>	<i>Affaires générales</i>	
<p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Suite au déménagement du siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, il convient de prendre acte de cette nouvelle adresse à compter du 1^{er} janvier 2025.</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral n° 96-3638-DRCL-B2 du 18 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, et notamment son article 4 fixant le siège à Marennes ;</p> <p>Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une modification des statuts, l'adresse du nouveau siège étant située à Marennes ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président,</p> <p>DÉCIDE</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver le transfert du siège de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, à compter du 1^{er} janvier 2025.		
Pour : 25	ADOPTE À L'UNANIMITÉ Contre : 0	Abstention : 0

Point n°2 <i>Modification des délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président</i>	Délibération 2024/CC06/02
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/02

<u>Modification des délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président</u>	<i>Affaires générales</i>
<p>Monsieur le Président expose :</p> <p>La délégation de pouvoirs au Président a pour vocation, dans un souci d'efficacité de l'action administrative, de faciliter et d'accélérer le processus de décision, sans enlever au Conseil Communautaire le caractère de principal organe délibérant, mais lui permettant de mieux se consacrer à tous les dossiers majeurs de la CCBM.</p> <p>Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le périmètre des délégations accordées au Président à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour la durée du mandat, pour les attributions énumérées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures de gré à gré ne nécessitant ni publicité ni mise en concurrence préalable, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelque soient leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,• La passation ou le renouvellement de contrats de maintenance ou d'entretien, lorsque les crédits sont inscrits au budget,• La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,• Les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,• L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC,• Intenter au nom de la communauté de communes du Bassin de Marennes, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes,• Le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;• La conclusion de tout protocole transactionnel (art. 2044 et suivants du Code Civil) ou protocole d'accord avec un tiers, destiné à terminer ou prévenir un litige ou un contentieux, n'excédant pas 10 000 euros ;• La contractualisation de lignes de trésorerie pour une durée maximale d'un an ;• La signature des conventions de mise à disposition de locaux ou de matériel, les conventions partenariales, financières et de coopération, consenties à titre gracieux ou autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000 euros par an ainsi que les avenants y afférents ;• La signature des contrats avec les repreneurs de matériaux recyclés ou avec des éco-organismes ;• La sollicitation de subventions au profit de la CCBM auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, ainsi que la signature des conventions de financement correspondantes ainsi que l'approbation des plans de financement, en conformité avec les autorisations budgétaires ;• L'attribution des subventions SEUDRE ALABRI conformément au règlement d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'estuaire de la Seudre ;	

- L'attribution des subventions OPAH-RU conformément au règlement d'attribution des aides financières s'inscrivant dans le cadre de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le territoire de la CCBM ;
- Les décisions relatives à la mise en œuvre du projet d'établissement de l'École de Musique du Bassin de Marennes ainsi que celles relatives au Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, et notamment la signature des contrats d'engagements, conventions partenariales, demandes et réattributions de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental, renouvellement et mise en œuvre de l'appel à projet « Résidence d'artistes francophones Marennes-Oléron ».

Lors de chaque séance du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/CC07/05 du 5 novembre 2020 portant délégation de compétences au Président ;

Vu la délibération n°2021/CC07/02 du 29 septembre 2021 portant délégation au Président pour l'attribution, par décision, des subventions calculées conformément au règlement d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'estuaire de la Seudre ;

Vu la délibération n°2023/CC06/17 du 27 septembre 2023 portant délégation de compétences au Président en matière de gestion des projets récurrents de l'école de musique et du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président de la Communauté de communes peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en application des dispositions de ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- De déléguer les attributions susvisées au Président de la Communauté de Communes et que ces dernières pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents ;
- D'autoriser le Président à déléguer sa signature dans le cadre des attributions susvisées aux agents listés à l'article L. 5211-9 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3 Convention technico-financière pour l'acquisition d'une photographie aérienne	Délibération 2024/CC06/03
---	------------------------------

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération et ajoute que la cartographie des réseaux de notre territoire est un outil indispensable aux techniciens et ingénieurs de la collectivité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rappelle que cette démarche avait déjà été présentée en Conseil Communautaire il y a quelques années, et que les élus s'étaient alors positionnés contre la participation de la communauté de communes à ce projet. Elle exprime aujourd'hui la nécessité d'y répondre favorablement.

Monsieur le Président confirme en soulignant que les demandes de travaux ou de modifications sont de plus en plus pointues, et que cette démarche présente l'avantage de fournir une aide et des partenaires financiers.

Monsieur Laurent SCHNELL, chef de projet Service d'Information Territoriale du Pôle Marennes Oléron, apporte quelques éléments sur la réforme DT-DICT, acronyme pour la Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux. Cette réforme impose aux gestionnaires de réseaux de référencer leurs réseaux dans des classes de précision, ce qui détermine les structures en charge des travaux de repérage. Le constat actuel est que les réseaux sont numérisés de manière très précise, mais qu'il n'existe pas de référentiel pour les reclasser, en dehors du cadastre qui est un document fiscal et non un document cartographique. Depuis 2012, l'État demande qu'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) soit numérisé au niveau national, et la loi stipule que toutes les collectivités doivent être en possession d'un PCRS valide en 2026. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a fait le choix d'utiliser la photographie aérienne, prise en avion à moins de 4 000 mètres d'altitude, ce qui permet une image 16 fois plus précise que les documents actuels, et financera ce projet à hauteur de 50 %, malgré les difficultés financières actuelles. Il ajoute que chaque commune ou EPCI peut faire le choix de porter seule son PCRS, sans recourir à la proposition du Conseil Départemental, mais la facture risque d'être alors 4 à 5 fois plus élevée. Il confirme enfin que la subvention « Fonds vert » est bien acquise pour le Conseil Départemental.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pose la question de l'hébergement des données et des autorisations d'accès.

Monsieur Laurent SCHNELL, chef de projet Service d'Information Territoriale du Pôle Marennes Oléron, répond que des discussions sont en cours entre le Conseil Départemental et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour que les données soient stockées sur les serveurs de ce dernier. L'émission de flux serait ainsi beaucoup plus compétitive en termes de taux de transfert. Les données seront ouvertes de façon publique, mais des compétences techniques sont nécessaires pour pouvoir les utiliser. Il conclut en indiquant que ces données seront bien évidemment accessibles dans les outils que le PETR met à disposition des collectivités du bassin de Marennes.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/03

Convention technico-financière pour l'acquisition d'une photographie aérienne

Affaires générales

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime porte, sous forme d'un marché public, la maîtrise d'ouvrage du projet de la primo-acquisition d'une photographie aérienne (ortho-images) de résolution 5 cm, compatible PCRS sur l'ensemble du territoire de la Charente-Maritime début 2025 ainsi que la mise à jour du MNT millésime 2021. L'objectif est de disposer d'un instantané millésimé de l'ensemble de notre territoire à différentes dates (1999, 2003, 2007, 2011, 2014, 2018, 2021) afin d'en suivre son évolution.

Le plan de financement prévoit une mutualisation des coûts de l'opération entre le Département, l'Etat, les EPCI de Charente-Maritime ainsi que les exploitants de réseaux publics et privés qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de partenariat autour d'une cartographie commune :

Montant global de l'opération	721 800 € TTC
Département	200 000 €
Etat (Fonds vert)	167 360 €
EPCI de Charente-Maritime :	120 000 €
o Communautés d'Agglomération	20 000 € par EPCI
o Communautés de Communes	5 000 € par EPCI
	234 440 €
Exploitants de réseaux	(Ventilation au prorata du nombre de kilomètres de voirie occupés par les réseaux enterrés de chaque exploitant de réseau)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention financière et technique liant les différents partenaires financiers pour cette opération ;
- D'approuver le projet de convention financière et technique « CCBM » actant une participation forfaitaire de 5 000 € ;
- D'inscrire cette dépense au budget général ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4

Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Non-valeurs & créances éteintes

Délibération
2024/CC06/04

Monsieur François SERVENT présente la délibération et précise que le montant total des créances s'élève à environ trente-deux mille euros. La plupart des créanciers concernés sont connus des Centres Communaux d'Action Sociale, mais sont insolvables ou ne résident plus sur le territoire. Il ajoute que ces créances, pour la plupart inférieures à dix euros, s'étalent sur une période de 3 à 5 ans, et regrette que le Trésor Public ait pris tant de retard pour demander le paiement de ces sommes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU répond que le suivi des dossiers est enfin assuré depuis un renforcement du personnel des trésoreries en 2022. Elle ajoute que les non-valeurs peuvent éventuellement être reprises en comptabilité, à la différence des créances éteintes.

Monsieur Richard GUÉRIT convient que la communauté de communes n'a pas le choix et qu'il y a des gens nécessaires, mais il préfère néanmoins s'abstenir de voter par principe.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/04

Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Non-valeurs & créances éteintes

Finances

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable expose :

Le Service de gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes une liste de créances éteintes, pour laquelle il sollicite l'admission en non-valeurs.

- Liste 6923920131 concernant des non-valeurs pour un montant de 92,42 € TTC,
- Liste 6314250131 concernant des non-valeurs pour un montant de 14 752,98 € TTC,
- Liste 6431543231 concernant des non-valeurs pour un montant de 186,08 € TTC,
- Liste 6779111031 concernant des créances éteintes pour un montant de 6 868,97 € TTC,
- Liste 6779111131 concernant des non-valeurs pour un montant de 43,37 € TTC,
- Liste 6878931631 concernant des non-valeurs pour un montant de 9 994,26 € TTC.

Le montant des sommes non réglées s'élève à 31 938,08 € TTC.

Ces créances sont éteintes en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- D'approuver l'état des créances éteintes au Budget Annexe de la Régie des Déchets pour la somme de 31 938,08 euros à imputer au compte 6542 « créances éteintes » ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte afférent.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1
M. Richard GUÉRIT

Point n°5

Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes
du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1

Délibération
2024/CC06/05

Monsieur François SERVENT présente la délibération et explique qu'il s'agit de la suite logique des additions précédentes. L'admission en non-valeur des trente-deux mille euros nécessite un rééquilibrage du budget.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande une explication sur la ligne « régularisation du Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL)».

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, répond qu'il existe toujours une régularisation de la cotisation en N+1. Cette régularisation est favorable ou défavorable en fonction du volume de déchets traité par le SIL. Le prélèvement pour l'année 2023 ayant été plus élevé que ce qui a été consommé, la régularisation est favorable et présente un léger reliquat.

Monsieur Richard GUÉRIT indique que pour rester en cohérence avec son vote précédent, il s'abstient également sur ce point.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/05

Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1

Finances

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge du développement durable expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget annexe de la régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est

proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget annexe comme suit :

FONCTIONNEMENT

Recettes			Crédits		Explications
Chap	Art	Libellé	Diminués	Augmentés	
75	7588	Autres		16 000,00	Ajustement sur des recettes de récupération TICPE 2022 & 2023 non prévues au BP
77	778	Autres produits exceptionnels		5 100,00	Ajustement d'équilibre suite à une régularisation 2023 du SIL de 8 357,00€ TTC
Total			0,00	21 100,00	

21 100,00

Dépenses			Crédits		Explications
Chap	Art	Désignation	Diminués	Augmentés	
65	6541	Créances admises en non-valeur		17 100,00	Ajustement lié aux non-valeurs présentées par le SGC pour un total de 25 069,11€ TTC
65	6542	Créances éteintes		4 000,00	Ajustement lié aux créances éteintes soumises par le SGC pour un total de 6 868,97€ TTC
Total			0,00	21 100,00	

21 100,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2024/CC03/21 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant adoption du Budget annexe de la Régie des déchets du Bassin de Marennes 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à procéder à la cession de la parcelle AY146 (AY90p) à la SCI FRAGO, d'une contenance de 1 784 m² au prix de 75 euros hors taxes le m² ;
- D'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour signer cette cession.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1
M. Richard GUÉRIT

Point n°6 <i>Budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°3</i>	Délibération 2024/CC06/06
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, précise que la proposition est d'augmenter l'enveloppe des travaux des pistes cyclables sur les communes de Saint-Just-Luzac et de Bourcefranc-Le Chapus, compte-tenu de la non consommation des crédits budgétaires liés aux pistes cyclables de

Brouage. En parallèle, les budgets prévus dans le cadre des travaux envisagés au niveau de l'impasse de la zone des Groies de Nieulle-sur-Seudre étant insuffisants, il est proposé de prendre vingt-mille euros sur le budget affecté à la Stratégie Foncière dont l'enveloppe n'a pas été consommée en 2024.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, apporte des éclaircissements sur les deux premières décisions modificatives et l'absence de travaux concernant les pistes cyclables de Brouage. Il rappelle qu'une étude était nécessaire pour démarrer la première année, et ajoute que les dépenses sur la Phase I des itinéraires de Brouage ne seront probablement pas engagées cette année, au regard des signaux transmis par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime sur les itinéraires de la Véloodyssée qui lui sont propres.

Monsieur le Président estime qu'il est, par conséquent, inutile de lancer des projets si les aides escomptées ne sont pas à la hauteur des dépenses prévisionnelles.

Monsieur Guy PROTEAU suggère que ces travaux puissent être intégrés dans le cadre de l'Opération Grand Site.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/06

Budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°3 Finances

Monsieur le Président expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

			Dépenses - Investissement	Crédits		
Opé	Art	Fonc	Désignation	Diminués	Augmentés	Explications
202302	2152	64	OGS	70 000,00		Enveloppe d'étude non-consommée sur les pistes cyclables de Brouage
66	2151	510	Itinéraires cyclables (hors Opération Grand Site)		70 000,00	Enveloppe de travaux supplémentaires pour les pistes cyclables à St Just Luzac et Bourcefranc - Le Chapus +70 000€
202307	2111	632	Stratégie Foncière	20 000,00		Budget non - consommé
202404	2152	632	ZA LES GROIX – Nieulle		20 000,00	Ajustement prévisionnel nécessaire
				90 000,00	90 000,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2024/CC03/20 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant adoption du Budget Principal 2024 ;

Vu les délibérations n°2024/CC04/14 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 et N°2024/CC05/09 en date du 24 septembre 2024 portant décisions modificatives n°1 et n°2 du Budget Principal 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 3 au Budget Principal ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1
Richard GUÉRIT

Point n°7 <i>Budget annexe de la Plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1</i>	Délibération 2024/CC06/07
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des finances, précise qu'il s'agit de répondre à un besoin d'isolation nécessaire à l'intérieur de la Plateforme de transit, en lien avec l'installation des chambres froides. Il est proposé de réaliser ces travaux en ajustant les dépenses sur l'enveloppe d'étude de maîtrise d'œuvre, qui n'a pas été consommée dans son ensemble.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU exprime sa satisfaction au regard du fonctionnement de cet équipement qui, par la perception de loyers, présente systématiquement des opérations positives, permettant à la communauté de communes d'être à l'équilibre financier.

Monsieur le Président confirme et ajoute qu'il était important de proposer un tel équipement, largement utilisé aujourd'hui, et de le moderniser au regard de la réglementation par l'ajout de chambres froides, afin de permettre le stockage et le transit de poissons et de fruits de mer, en plus des huîtres. Les aménagements nécessaires sont coûteux mais financés par les utilisateurs.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/07

<u>Budget annexe de la Plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°1</u>	<i>Finances</i>
--	-----------------

Monsieur le Président expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget annexe de la plateforme de transit des produits de la mer de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget annexe comme suit :

Chap	Art	Désignation	Crédits		Explications
			Diminués	Augmentés	
20	2031	Frais d'étude	3 200,00		Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des études des chambres froides
21	2135	Instal. généré. agencements, aménagements des constructions		3 200,00	Travaux d'isolation intérieures des bureaux
			3 200,00	3 200,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2024/CC03/22 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant adoption du Budget annexe de la Plateforme de transit des produits de la mer ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n° 1 au Budget annexe de la Plateforme de transit des produits de la mer ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8
Actualisation du tableau des effectifs

Délibération
2024/CC06/08

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'au-delà de la mise à jour habituelle, cette délibération concerne 3 sujets particuliers : l'intégration d'un agent du CIAS pour soutenir l'activité quotidienne de la Responsable des assemblées et de l'administration générale ; le recrutement d'un agent contractuel permanent sur le poste de Responsable économie, emploi, formation et le recrutement d'un professeur de chant, comme évoqué lors de la dernière commission culture.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/08

Actualisation du tableau des effectifs

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services communautaires et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, réussite de concours) et de l'intégration d'un agent du CIAS – Chargé de gestion administrative issu de la filière animation.

Pour le personnel contractuel permanent, deux postes ont été créés :

- Les candidatures reçues pour le poste de Responsable économie, emploi, formation suggère le recrutement d'un agent contractuel. Cette possibilité a été anticipée dans le tableau des effectifs afin de respecter les conditions et modalités de recrutement au sein de la FPT.

Sur le départ du professeur de violon, le recrutement d'un professeur de chant et de chef de chœur a été réalisé en septembre 2024 sur la base d'un contrat de 4h00 par semaine. Lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 27 mars 2024, il a été acté le transfert de la trésorerie à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour un montant de 3 472,62€. Cette affectation

du solde de trésorerie était motivée par la reprise de l'activité par la collectivité.

Le loyer du second semestre 2022, d'un montant de 5 467,50€ n'ayant pu être honoré par l'association durant l'exercice 2023, il est proposé d'approuver la remise gracieuse de la dette (compte 6557).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant le tableau des emplois joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- D'adopter les créations et évolutions d'emplois figurant dans le tableau des emplois proposés en annexe.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9

Protection sociale complémentaire individuelle

Délibération

2024/CC06/09

Monsieur le Président présente la délibération et précise le caractère obligatoire de cette participation pour toutes les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, explique que la délibération présentée concerne la participation employeur à titre individuel des contrats de prévoyance. Elle ajoute qu'il est important de distinguer deux notions : la participation individuelle d'une part, et la participation avec adhésion au Centre de Gestion sur un contrat groupe d'autre part. Ce dernier point nécessite un engagement financier de la part de la communauté de communes, raison pour laquelle une étude vient d'être menée et sera présentée aux élus communautaires en fin d'année 2024.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite confirmation que la collectivité verse cette participation de vingt euros uniquement aux agents couverts par un assureur labellisé, et demande si l'ensemble des agents est couvert par une mutuelle.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, répond que la participation ne concerne en effet que les contrats labellisés au niveau national, et précise qu'il ne s'agit pas ici de mutuelle santé, mais de prévoyance. Elle indique que le sondage mené révèle que 80% des agents souhaitent bénéficier d'un contrat de prévoyance, ce qui explique la réflexion actuelle sur l'adhésion auprès du Centre de gestion pour que la communauté de communes puisse intégrer un contrat groupe.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, propose que ces questions de prévoyance et de mutuelle santé fassent l'objet d'une discussion à l'échelle du Débat d'Orientation Budgétaire, dans la mesure où des sommes importantes se cumulent les unes avec les autres. Il ajoute qu'il appartient aux élus de statuer sur l'intégralité d'une enveloppe « ressources humaines », au-delà du seul sujet de prévoyance. Cette délibération propose le minimum légal exigé par la loi pour les agents déjà titulaires d'un contrat de prévoyance, les autres sujets feront l'objet d'un prochain débat, en commission spécifique puis en DOB.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande la justification de cette somme de vingt euros puisque le minimum est fixé à sept euros. Elle précise que le montant de participation appliqué sur la commune de Saint-Just-Luzac est de vingt-trois euros.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond qu'une comparaison a été faite avec d'autres collectivités, et que ce montant de vingt euros semble être approprié.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/09

Protection sociale complémentaire individuelle

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

La participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès (principalement la garantie maintien de salaire) devient obligatoire, pour le risque prévoyance, à la date du 1^{er} janvier 2025.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales et EPCI ont le choix entre deux solutions :

- ✓ Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement, qui a été labellisé au niveau national (selon un minimum fixé aujourd'hui à 7€ brut mensuel) ;
- ✓ Opter pour la convention de participation (sélection d'une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation).

Cette délibération sera instruite pour avis au Comité Social Territorial (CST) prévu en février 2025.

Le Conseil Communautaire, lors de la séance du 9 avril 2024, a décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance organisée par le CDG17. Dans l'attente des éléments budgétaires en lien avec ce contrat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance, de fixer le montant de participation identique pour tous les agents à 20 € brut par mois et par agent et de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût réel de la cotisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 827-1 et suivants ;

Vu les articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024/CC03/45 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 relative à la convention de participation CDG17 pour le lancement d'une consultation dans le domaine de la prévoyance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- De retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance ;
- De fixer un montant de participation identique pour tous les agents à 20 € brut par mois et par agent. Cette participation financière sera versée sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assureur et attestant de la labellisation du contrat souscrit ;
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en

- activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- De dire que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Guy PROTEAU quitte la séance à 15h15 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU.

Point n°10 <i>Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17</i>	Délibération 2024/CC06/10
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise que la convention-cadre regroupe l'ensemble des compétences pour lesquelles le Centre de gestion se propose d'accompagner les collectivités afin de faciliter la gestion administrative, sans qu'il soit pour autant obligatoire de le solliciter sur l'ensemble des propositions.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique que la Communauté de communes conventionne actuellement avec le Centre de gestion autour de quatre thématiques : l'assurance chômage, la retraite, la paie et les remplacements. Cette convention unique permet de couvrir tous les domaines dont la collectivité a besoin.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/10

<u>Adhésion à la convention-cadre du Centre de gestion 17</u>	<i>Ressources humaines</i>
<p>Monsieur le Président expose :</p> <p>Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, telles que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...</p> <p>Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.</p> <p>La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives, mais lui permet d'avoir recours aux différentes missions proposées, selon ses besoins. Chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation. Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.</p> <p>Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique. Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives. Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission. Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.</p> <p>Cette convention unique d'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour trois ans.</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>	

Afin d'assurer la gestion et l'animation de l'Association Foncière Pastorale des marais de Brouage, ainsi que la mise en œuvre de ses différents programmes, en lien avec les propriétaires, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le compte de l'entente intercommunautaire, est chargée du recrutement d'un agent à temps plein.

Par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement relatif à l'agent recruté en septembre 2023. Un nouveau recrutement a été effectué en août 2024.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nb de jours	Montant (salaire brut chargé)	AEAG	
			Taux	Montant
Chargée de mission AFP	227	50 147 €		35 102,90 €
Directeur / Resp. financier	34	10 415 €		7 290,50 €
Frais indirects de structure (20%)	Forfaitaire	12 112 €	70%	8 478,40 €
TOTAL		72 674€		50 871,80 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2023/CC08/12 du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2023 approuvant le plan de financement relatif au recrutement d'un agent à temps plein ;

Après avis favorable de la commission Développement économique du 29 octobre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°12 Natura 2000 – Plan de financement actualisé 2024	Délibération 2024/CC06/12
--	------------------------------

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération.

Monsieur le Président précise que le projet Natura 2000 est financé à hauteur de quatre-vingt pour cent et que les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

Monsieur Richard GUÉRIT indique que les montants du plan de financement n'étant pas communiqués dans la note de synthèse, il se positionne contre cette délibération dont il n'a pas l'ensemble des éléments. Il ajoute que les informations doivent être légalement transmises 5 jours avant le Conseil Communautaire et qu'il est en droit de procéder à un recours.

Monsieur le Président confirme la transmission tardive des éléments financiers, en raison de la transition récente entre l'État et la Région d'une part, et de l'ajout d'un nouveau périmètre autour des Landes de Cadeuil, d'autre part. Les comptes sont aujourd'hui communiqués en toute transparence, en réponse à l'obligation faite par la Région, et il conclut par la nécessité d'avancer sur ce dossier et l'impossibilité de reporter cette délibération, en raison des délais liés au financement des postes relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/12

Natura 2000 – Plan de financement actualisé 2024

*Protection et mise en
valeur de
l'environnement*

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et la valorisation des marais expose :

La CCBM est engagée auprès de la Région et de l'État pour le portage de l'animation de 6 périmètres Natura 2000 :

- Marais de la Seudre et du sud Oléron FR5412020 et FR5400432,
- Marais de Brouage et du nord Oléron FR5410028 et FR5400431,
- Carrière de l'Enfer FR5402001,
- Landes de Cadeuil FR5400465.

L'engagement juridique de la CCBM se traduit dans le cadre de conventions cadres triennales, qui permettent ensuite de signer chaque année une convention financière fixant le budget alloué pour l'animation Natura 2000 et le montant de la subvention demandée : l'animation fait l'objet d'un financement État/Europe à hauteur de 80%, la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

Le plan de financement Natura 2000 pour l'année 2024 est le suivant :

Type de Dépense	Montant total
Prestations de services	4 735,00 €
Dépenses de personnel	92 434,64 €
Coûts indirects	13 865,20 €
Dépenses de déplacements/frais de mission	5 083,91 €
TOTAL Projet	116 118,74 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes n° 2004/813/CE du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1, R. 414-1 et suivants ;

Considérant les évolutions réglementaires sur la gestion des sites Natura 2000 qu'il convient dorénavant de prendre en compte et, notamment, la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et le décret n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Marais de Brouage-Oléron (Zone de Protection Spéciale FR5410028) et l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (Zone Spéciale de Conservation FR 5400431) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 du "marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron" (Zone de Protection Spéciale FR5412020) et vu l'arrêté ministériel du 9 août

2006 portant désignation du site Natura 2000 "Marais de la Seudre" (Zone Spéciale de Conservation FR 5400432) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 des Landes de Cadeuil (Zone Spéciale de Conservation FR5400465) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 et l'arrêté modificatif du 22 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Carrière de l'Enfer » (Zone Spéciale de Conservation FR5402001) ;

Vu la Convention Cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5400465 à compter du 28/07/2023, et la Convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402001 à compter du 01/01/2023, et la Convention Cadre N°2023 pour la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 FR5400431, FR5410028, FR5400432, FR5412020, pour la période 2023-2025 ;

Vu la délibération n°2022/CC07/03 du Conseil Communautaire en date du 02 novembre 2022 proposant un budget prévisionnel pour la période d'animation 2023-2025 des sites Natura 2000 FR 5412020, FR 5400432, FR 5410028, FR 5400431 et FR 5402001 ;

Vu la délibération n°2024/CC01/11 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 proposant un budget prévisionnel pour l'animation du site Natura 2000 FR5400465 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- De valider le plan de financement actualisé 2024 pour le portage de l'animation des 6 périmètres Natura 2000 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de l'animation de ces sites ;
- D'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2024.

ADOPTE À LA MAJORITÉ

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Richard GUÉRIT

Point n°13

Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage – définition d'un projet pastoral

Délibération

2024/CC06/13

Monsieur Jean-Marie PETIT présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que, suite à la modification du taux de financement de l'Agence de l'eau porté à soixante-dix pour cent, le reste à charge sera de dix-huit mille huit cent soixante-deux euros et cinquante centimes, à partager entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Monsieur le Président se félicite de l'accompagnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui répond favorablement au développement des activités portées par la collectivité sur le territoire, au travers des projets « Opération Grand Site » et « Parc Naturel Régional » notamment.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/13

Marais de Brouage : soutien à l'activité d'élevage – définition d'un projet pastoral

Protection et mise en valeur de l'environnement

Monsieur Jean-Marie PETIT, Vice-président en charge de la gestion des zones humides et la valorisation des marais expose :

L'Opération Grand Site du marais de Brouage, menée par les deux intercommunalités de l'entente,

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du projet, au premier rang duquel l'activité d'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour le compte de l'Entente intercommunautaire du marais de Brouage, dispose d'un agent en charge de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre du projet de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide. Cette démarche vise à assurer l'accompagnement de la filière élevage par la définition et la mise en œuvre du projet pastoral, avec les objectifs suivants :

- Œuvrer à l'attractivité du métier d'éleveurs en zone humide et assurer le renouvellement des générations
- Contribuer à la structuration des acteurs de l'élevage en zone humide.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

	Nb de jours	Montant (salaire brut chargé)	AEAG	
			Taux	Montant
Chargée de mission Filière élevage	227	39 513 €	70 %	27 659,10 €
Directeur / Resp. financier	34	12 883 €		9 018,10 €
Frais indirects de structure (20%)	Forfaitaire	10 479 €		7 335,30 €
TOTAL		62 875 €		44 012,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avis favorable de la commission Développement économique du 29 octobre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°14

Cession de la parcelle AT195 à la SARL REGONDEAU – ZAE LES GROSSINES

Délibération
2024/CC06/14

Monsieur Joël PAPINEAU présente la délibération.

Monsieur Richard GUÉRIT souhaite savoir si le prix négocié avec l'entreprise équivaut au prix de cession divisé par la surface, ce qui correspond à cinquante-huit euros et quatre-vingt-deux centimes le mètre carré.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que le prix de vente dépend du type de foncier. Nu, enclavé, desservi ou non par les réseaux, bâti ou partiellement bâti, ce sont les caractéristiques du foncier qui déterminent la valeur estimée par le service du Domaine, et actée par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). Ce sujet a récemment fait l'objet d'une discussion avec l'EPFNA, et un état des lieux précis des ventes effectuées sera prochainement présenté aux élus.

Monsieur Richard GUÉRIT affirme que des parcelles non bâties ont été vendues à d'autres sociétés à des tarifs différents de celui-ci. Il demande s'il est possible d'harmoniser les prix selon les ventes réalisées précédemment.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que lorsqu'une parcelle est enclavée, c'est-à-dire uniquement desservie par une voie privée, comme c'est le cas ici, le service du Domaine et l'EPFNA actent systématiquement une valeur vénale inférieure à celle d'une parcelle accessible par la voie publique.

Monsieur Richard GUÉRIT fait remarquer que, dans un souci de cohérence d'une part, et dans la mesure où l'entreprise REGONDEAU est intéressée par cette parcelle d'autre part, un tarif raisonnable de soixante-quinze euros du mètre carré, tel qu'appliqué lors de ventes précédentes, pourrait être proposé par la collectivité, ce qui permettrait « d'empêcher les gens de penser à du copinage ».

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU indique que les prix diffèrent systématiquement selon l'emplacement de la parcelle, sur l'ensemble des zones artisanales. Elle ajoute que cette parcelle ne peut intéresser aucun autre acheteur de par sa situation enclavée et demande des précisions sur la notion de cohérence évoquée.

Monsieur Richard GUÉRIT suggère alors d'en faire don.

Monsieur le Président rétorque que le prix est fixé par le service du Domaine et que la moyenne des prix sur les zones artisanales est de cinquante euros.

Monsieur Joël PAPINEAU répond que tout est négociable en effet, et qu'il est nécessaire de trouver un juste équilibre. Il signale que la différence entre un prix du mètre carré à cinquante-huit ou soixante-quinze euros représente un faible écart par rapport à la surface. Il ajoute que le prix appliqué est celui qui a été abordé lors de la première rencontre avec Madame REGONDEAU, et que ce tarif n'a jamais été négocié par la suite, en raison du décès de l'agent en charge du dossier.

Monsieur Philippe MOINET propose d'envoyer Monsieur GUÉRIT négocier la parcelle en lien avec l'entreprise Marennes Boisson.

Monsieur Richard GUÉRIT constate une absence de cohérence entre les prix estimés par le service du Domaine et la réalité du marché de l'immobilier.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/14

<u>Cession de la parcelle AT195 à la SARL REGONDEAU – ZAE LES GROSSINES</u>	<i>Actions de développement économique</i>
<p>Monsieur Joël PAPINEAU, Vice-président en charge du développement économique expose :</p> <p>À la suite de la cession par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine du foncier nécessaire à la construction du local UWL Shapers Club, un reliquat foncier de 153 m² subsiste en fin d'opération (parcelle AT 195, ZA Les Grossines à Marennes-Hiers-Brouage). Dans le cadre des discussions engagées avec l'entreprise REGONDEAU concomitamment à l'installation d'UWL, cette dernière s'est portée candidate à l'acquisition de ce foncier afin d'envisager une extension limitée de son espace de stationnement.</p> <p>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <p>Vu l'avis du domaine consulté en date du 15 octobre 2024, fixant un prix de cession à 9 000 € HT ; Après avis favorable de la Commission Développement économique du 29 octobre 2024 ; Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,</p> <p>DÉCIDE</p> <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser le Président à procéder à la cession de la parcelle AT195 à la SARL REGONDEAU,	

- d'une contenance de 153 m² au prix de 9 000 euros hors taxes ;
- D'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour signer cette cession.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°15 Convention de gestion entre le CIAS et la CCBM pour le portage du projet de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance	Délibération 2024/CC06/15
--	------------------------------

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération et indique que la nouvelle structure permettrait d'augmenter le nombre de lits de vingt-cinq à vingt-huit.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU alerte sur le fait que, dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le montant des charges de fonctionnement inhérentes à l'activité induite par cet équipement conditionnent l'attribution de subventions. Elle se rappelle qu'un vote de principe a été pris sur une structure de type crèche - maison de l'enfance et s'étonne à ce titre des nouvelles récentes lues dans la presse locale. Elle souhaite savoir où en est ce projet aujourd'hui. Elle demande si toutes les options ont été abordées lors du diagnostic de ce projet, si le montant des éventuels travaux sur l'équipement actuel a été estimé, et évoque la possibilité d'un dispositif mobile, pouvant être accueilli de façon régulière dans des salles communales. Elle considère que ce principe de mobilité permettrait une meilleure proximité des services proposés, et de ne pas générer de nouvelles charges de fonctionnement en lien avec l'entretien d'un bâtiment. Enfin, elle pose la question de la localisation de cette maison de l'enfance sur le territoire.

Monsieur le Président répond en faisant le constat d'un dysfonctionnement de ce principe d'itinérance déjà appliqué aux activités du service Petite enfance sur le territoire. Les salles communales, mises à disposition par convention, sont régulièrement indisponibles ou inutilisables dans le cadre de l'accueil de jeunes enfants. Il ajoute que le bâtiment utilisé par la crèche, aujourd'hui, ne répond plus aux besoins et aux demandes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU regrette qu'il n'y ait jamais eu de réunion entre les maires du Bassin de Marennes, pour recenser les espaces disponibles sur chaque commune et envisager la possibilité d'une mutualisation. Elle est consciente que cette question est un réel problème, notamment sur les territoires ruraux, et que la piste de l'itinérance et de la proximité est privilégiée dans de nombreuses agglomérations. Elle exprime sa crainte d'une absence d'équilibre financier sur la partie fonctionnement de ce projet.

Monsieur le Président indique que la collectivité a certainement fait preuve d'une trop grande réactivité lorsque la loi NOTRe a ouvert la possibilité de transfert des services Enfance-Jeunesse des EPCI aux CIAS, ce qui a généré de nombreux soucis de coût et de fonctionnement, comme évoqué en conférence des maires. Il ajoute qu'une étude est en cours pour la reprise des compétences Petite Enfance Enfance Jeunesse au sein de la Communauté de Communes.

Madame Claude BALLOTEAU intervient en rappelant que les services de la Petite enfance nécessitent un agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour fonctionner. Elle ajoute que le bâtiment actuel accueillant la crèche communautaire n'est plus aux normes et nécessite des travaux conséquents pour que soit maintenu cet agrément départemental.

Monsieur Joël PAPINEAU confirme en indiquant que les salles communales qui accueillent aujourd'hui les activités de la Petite enfance sont loin d'être adaptées en matière d'hygiène et d'équipement. Il s'interroge sur les options de la communauté de communes qui a colmaté les brèches pendant de nombreuses années. Faut-il continuer de faire ce qui est possible avec les moyens disponibles, ou faut-il

adapter un local à un endroit donné, permettant d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Il ajoute que les enfants sont aujourd'hui accueillis dans des locaux inadaptés.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU apporte une distinction entre le service de la crèche et les autres activités développées dans ce projet, tel que la parentalité. Elle exprime qu'il est nécessaire de maintenir l'activité de la crèche communautaire mais interroge le développement de nouvelles activités. Elle revient sur l'importance de la proximité et cite l'exemple des spectacles Petite enfance qui se déroulent sur les communes, et pour lesquels les assistantes maternelles et les parents se déplacent. Elle suggère la possibilité d'organiser des permanences en mairies pour les professionnels de la Petite enfance et exprime ses doutes sur ce projet d'un grand bâtiment regroupant des bureaux administratifs et une crèche. Elle revient sur la nécessité d'une concertation entre les maires autour d'une démarche de mutualisation de moyens entre collectivités.

Monsieur le Président indique qu'il est particulièrement concerné par ce sujet de délocalisation et de proximité, avec l'implantation d'un accueil de loisirs communautaire au sein de l'école maternelle du Gua, mis gracieusement à disposition du CIAS depuis 2018. Il ne peut s'empêcher de constater que la mutualisation des moyens communaux, permettant une juste répartition des activités enfance-jeunesse sur le territoire n'est pas toujours équitable. Il rappelle enfin que l'étude de préfiguration actuelle a pour objectif de mettre en évidence les coûts et tout élément nécessaire à la prise de décision finale.

Monsieur Richard GUÉRIT signale être peu connaisseur de ce genre de sujet et souhaiterait connaître l'avis des professionnels, pour se faire une opinion sur ce qui est le plus opportun, entre la proximité ou le regroupement. Il rappelle que la commission regroupant, début juillet, le service Petite enfance, les services départementaux et la commune de Marennes-Hiers-Brouage, avait justement permis aux différents interlocuteurs d'exposer les besoins, les contraintes et les solutions envisagées autour de ce projet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale que l'enfance jeunesse est de la compétence communautaire.

Madame Claude BALLOTEAU précise que le principal financement provient de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur Joël PAPINEAU exprime que l'initiative est bonne mais que ce projet nécessite une réflexion beaucoup plus profonde.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable Petite Enfance-Enfance-Jeunesse expose que ce projet part d'un souci d'agrément de la crèche, non reconduit en 2026 par les services de la PMI en raison de défauts bâtimentaires. De ce constat est apparue la réflexion autour d'une nouvelle crèche, et des possibilités offertes par un nouveau bâtiment. L'étude de pré-programmation doit répondre à la question d'ajuster ou non dans ce bâtiment une partie des activités du service Petite enfance, aujourd'hui en mode itinérant sur le territoire avec les problématiques évoquées. Elle rappelle que le postulat de base est celui de la fermeture administrative de la crèche communautaire en septembre 2026. La réflexion menée autour d'une maison de l'enfance n'est pas de tout concentrer en un seul lieu, sur une commune unique, mais de penser un service global, au niveau des usagers et des familles, et de continuer à « aller vers ». La question de l'itinérance n'est aucunement remise en question, car il existe un besoin de proximité et des difficultés de mobilité des usagers sur le territoire. Il est nécessaire d'avoir à la fois un service qui soit identifié, dans un lieu dédié à la Petite enfance, permettant à l'usager d'accéder à différents services et partenaires (PMI, Caf...), et des lieux identifiés sur plusieurs endroits du territoire pour organiser des activités concrètes, spectacles et autres. Aujourd'hui, le projet en est à la phase d'étude de pré-programme : un diagnostic du territoire, mené par un assistant à maîtrise d'ouvrage, doit permettre de présenter aux élus le fonctionnement de ce qui existe, au regard des attentes et des besoins repérés. C'est tout un travail de réflexion collective à mener pour définir les services, les partenaires et l'agencement permettant de répondre au mieux à ces besoins du territoire.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, apporte un complément sur les deux objets de cette délibération. Le premier objet porte sur la convention de gestion permettant un engagement

financier de la communauté de communes pour le compte du CIAS. Ce point, évoqué en conférence des maires, a déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil d'administration du CIAS. Le second objet porte sur le contenu de l'étude qui doit permettre de préciser la localisation, le nombre de sites, les partenariats et l'ensemble des éléments comme évoqué précédemment.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une étude globale, et qu'il est important d'avancer sur cette question de la Petite enfance en sortant de la logique du bricolage au coup par coup. Il indique que la démultiplication des structures d'accueil, comme cela s'est produit avec les locaux jeunes, génère également un coût de fonctionnement et de personnel supplémentaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU exprime son attente de disposer d'éléments financiers précis concernant les coûts d'investissements et de fonctionnement par la suite, et réitère ses craintes, notamment au regard du montant que va devoir verser la communauté de communes pour participer au redressement de la dette de la France, et de l'appauvrissement général des subventions.

Monsieur Richard GUÉRIT déplore que la délibération ne fasse pas mention de l'impact financier de ce projet et de cette étude.

Monsieur le Président rappelle que la délibération doit permettre justement de lancer l'opération d'études qui apportera les éléments financiers demandés, et que ce projet est intégré au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour une enveloppe de deux millions d'euros.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le coût de l'étude se monte à environ quarante mille euros, sur l'enveloppe de deux cent mille euros prévue au budget 2024.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/15

<u>Convention de gestion entre le CIAS et la CCBM pour le portage du projet de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance</u>	<i>Action sociale d'intérêt communautaire</i>
---	---

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales expose :

Au regard du diagnostic de territoire qui confirme le besoin avéré de disposer d'un mode d'accueil collectif pour les enfants de 0/3 ans, une réflexion a été engagée pour envisager la construction, en remplacement de la crèche actuelle, d'un nouveau bâtiment de type « Maison de l'enfance » qui permettrait d'accueillir l'ensemble des services de la petite enfance en un même lieu et ainsi permettrait le développement des actions « parentalité » des différents services communautaires et partenaires.

Le CIAS ne disposant pas de l'ingénierie en interne ni du budget nécessaire pour mener ce projet, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la convention permettant au CIAS de confier les missions suivantes à la CCBM :

- Etudes pré-opérationnelles ;
- Diagnostic préalable ;
- Etudes des charges de fonctionnement inhérentes à l'activité induite par cet équipement ;
- Etudes et diagnostics divers, notamment SPS et opérations de contrôle ;
- Maîtrise d'œuvre de travaux ;
- Sollicitation de subventions ;
- Travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/CC08/15 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2017 portant transfert de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la

communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ; et que dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées que le CIAS peut confier à la CCBM le portage du projet de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance ;

Considérant que le projet de convention présenté, conclu sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par le CIAS, du portage du projet de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance ;

Considérant que le projet de convention présenté n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et répond aux conditions fixées par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique et l'article L. 3211-6 du Code de la commande publique relatif aux contrats de concession et peut ainsi être passé sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu la délibération n°D2024101604 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 16 octobre 2024 portant approbation du projet de convention ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention de gestion pour le portage de construction d'un équipement communautaire dédié à la petite enfance, lui permettant de porter les missions citées ci-dessus ;
D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°16

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

Délibération
2024/CC06/16

Madame Mariane LUQUÉ présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique qu'une campagne de communication à l'attention des maires doit prochainement être menée afin de donner davantage de visibilité à ce dispositif, trop peu utilisé sur le territoire, malgré les aides publiques très significatives. Il ajoute que, puisque les prochaines subventions seront accordées sur décision du Président (et ne feront plus l'objet de délibération), un bilan annuel ou bisannuel sera effectué auprès des élus afin de les informer de l'évolution de ce dispositif.

Monsieur François SERVENT estime que cette situation est en partie due à la conjoncture actuelle qui ne permet pas aux éventuels bénéficiaires de ces aides d'assumer financièrement le reste à charge des travaux.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/16

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

*Politique du logement et
du cadre de vie*

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente en charge des affaires sociales expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin

de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de 1 000 euros pour le dossier transmis par l'agence SOLIHA, chargée du suivi et de l'animation du dispositif, selon le tableau récapitulatif suivant :

PO / Bailleur	Code postal	Ville	Nature des travaux	Montant TTC des travaux éligibles	Montant de la subvention CCBM accordée
Propriétaire occupant	17560	BOURCEFRANC-LE CHAPUS	Lutte contre la précarité énergétique	58 164,61 €	1 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2021CC05-01 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021, actant le lancement de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2022-2026 ;

Vu la convention OPAH-RU passée avec l'ANAH couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mai 2026 ;

Vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 03 mai 2022 ;

Vu les dossiers présentés par le cabinet SOLIHA Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire figurant sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- De valider l'engagement financier de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus ;
 - D'autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire, à réception du dossier complet transmis par SOLIHA ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°17 <i>Avenant de prolongation de la convention de partenariat de La Vélodyssée pour l'année 2025</i>	Délibération 2024/CC06/17
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et rappelle qu'un agent a été recruté pour accompagner la communauté de communes sur les problématiques de pistes cyclables sur le territoire.

Monsieur Noé GUILLAUME, Animateur vélo routes, voies vertes, randonnées et espaces naturels, indique que la délibération concerne la convention de partenariat avec Charentes Tourisme, pilote de l'itinéraire cyclable La Vélodyssée pour la cinquième année consécutive. En 2024, une étude de fréquentation et de rentabilité a été réalisée sur l'ensemble de l'itinéraire, dont les chiffres seront présentés en commission « mobilités – tourisme » le neuf décembre prochain. Il précise que la participation de la communauté de

communes s'élève à deux mille euros auprès de Charentes Tourisme, pour ses coûts de fonctionnement, de gestion et de coordination, et que cet avenant modifie uniquement les délais, en prolongeant d'une année supplémentaire la convention initiale, afin de pouvoir réaliser l'ensemble des bilans et d'organiser le prochain pilotage 2026 à 2029, en lien avec les territoires traversés par cet itinéraire.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/17

<u>Avenant de prolongation de la convention de partenariat de La Véloodyssée pour l'année 2025</u>	<i>Actions de développement touristique</i>
Monsieur le Président expose :	
Par délibération du 7 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de partenariat La Véloodyssée 2021-2024 et décidé d'intégrer le Comité d'itinéraire de La Véloodyssée pour les années 2021 – 2024.	
Cette convention devait initialement s'achever le 31 décembre 2024.	
À la suite d'une année marquée par des réalisations majeures et afin de permettre des échanges approfondis de proximité avec les partenaires financeurs à l'échelle des trois régions, le Comité Exécutif de La Véloodyssée, sur proposition du Comité de Direction de Charentes Tourisme, a validé la prolongation exceptionnelle par avenant de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.	
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
Vu la délibération n°2021/CC03/10 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021, approuvant la convention de partenariat La Véloodyssée 2021-2024 ;	
Après avoir entendu l'exposé du Président,	
DECIDE	
<ul style="list-style-type: none">- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention pour une année supplémentaire ;- D'autoriser le Président à signer cet avenant, et tout document afférent.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 25	Contre : 0
Abstention : 0	

Madame Claude BALLOTEAU quitte la séance à 16h25 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie PETIT. Le pouvoir de Madame Frédérique LIÈVRE n'est donc plus comptabilisé pour la suite des délibérations.

Point n°18 <i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des chemins de la Seudre en site partagé</i>	Délibération 2024/CC06/18
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Noé GUILLAUME, Animateur vélo routes, voies vertes randonnées et espaces naturels, précise qu'il s'agit de la poursuite du programme pour 2024 avec une légère avance pour 2025 avec la réfection sur la partie arrière de l'itinéraire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale que lors d'un déplacement récent sur cet itinéraire, elle a pu constater une partie excessivement humide.

Monsieur Cyril VANDERBACH, Responsable technique, indique que la Communauté de Communes avait réalisé des travaux en 2020.

Monsieur le Président confirme que des améliorations ont été apportées, mais qu'il s'agit néanmoins d'un territoire composé de marais.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/18

<u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des chemins de la Seudre en site partagé</u>		<i>Actions de développement touristique</i>		
Monsieur le président expose :				
Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site partagé, font l'objet d'un diagnostic : il apparait que des réfections totales du revêtement doivent être réalisées.				
Le tronçon, en site partagé, situé sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus, le long du camping municipal au niveau du centre nautique en fait partie.				
Il est envisagé de recourir à l'entreprise EUROVIA par le marché à bons de commande co-contracté entre l'entreprise et la CCBM.				
Le montant total des travaux s'élève à 3 885 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% de la part du Conseil Départemental. Ce programme de travaux poursuit le projet de réfection échelonné de l'itinéraire des Chemins de la Seudre.				
Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le programme de travaux 2024 et de solliciter le Conseil Départemental 17 à hauteur de 1 165,50 euros selon le tableau de financement ci-dessous :				
Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CCBM € HT
Reprise des revêtements en calcaire en site partagé, le long du camping municipal, Bourcefranc-Le Chapus	3 885,00 € HT	4 662,00 € TTC	1 165,50 €	2 719,50 €
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
Après avoir entendu l'exposé du Président,				
DÉCIDE				
<ul style="list-style-type: none">- De valider le programme de travaux 2024 ;- De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.				
ADOpte À L'UNANIMITÉ				
Pour : 24		Contre : 0		Abstention : 0

Point n°19 <i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des Chemins de la Seudre en site propre</i>	Délibération 2024/CC06/19
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Noé GUILLAUME, Animateur vélo routes, voies vertes, randonnées et espaces naturels, précise que la partie en site propre concerne deux itinéraires ; l'un est délimité par des chicanes au niveau du

camping municipal de Bourcefranc-Le Chapus, le second est une extension de cent mètres à réaliser au niveau du Moulin des Loges à Saint-Just-Luzac.

Monsieur Philippe MOINET demande s'il y a un retour du Conseil Départemental sur les subventions possibles dans le cadre des travaux de modification de la Véloodyssée, notamment au niveau du rond-point particulièrement dangereux pour des centaines de cyclistes au quotidien.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, revient sur la réunion technique autour du Plan vélo Brouage, approuvé il y a maintenant 3 ans, et au cours de laquelle les partenaires du Département ont exprimé des signaux peu favorables au financement des travaux, d'autant plus que 80 % de cet itinéraire est propre au département de la Charente-Maritime. Au-delà du sujet technique de l'avancée du plan vélo, la collectivité fait face désormais à un sujet politique

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/19

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de réfection des Chemins de la Seudre en site propre *Actions de développement touristique*

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la politique de la CCBM en matière de développement des itinéraires cyclables, certains tronçons de l'itinéraire des « Chemins de la Seudre », en site propre, font l'objet d'un diagnostic : il apparaît que des réfections totales du revêtement doivent être réalisées.

Deux tronçons ont été définis comme prioritaires (cf. tableau ci-dessous) : les travaux seront effectués par l'entreprise EUROVIA via le marché à bons de commande co-contracté entre l'entreprise et la CCBM.

Le montant total des travaux s'élève à 41 766 euros H.T. et peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 70% de la part du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le programme de travaux 2024 et de solliciter le Conseil Départemental 17 à hauteur de 29 236,20 euros selon le tableau de financement ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC	Subvention CD17	Reste à Charge CCBM € HT
Reprise du revêtement en calcaire en site propre, le long du camping municipal, Bourcefranc-Le Chapus	35 566,00 €	42 679,00 €	24 896,20 €	10 669,80 €
Reprise du revêtement en calcaire en site propre, chemin du Moulin des Loges, Saint-Just-Luzac	6 200,00 €	7 440,00 €	4 340,00 €	1 860,00 €
TOTAL	41 766,00 €	50 119,00 €	29 236,20 €	12 529,80 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- De valider le programme de travaux 2024 ;
- De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Pour : 24

ADOPTE À L'UNANIMITÉ
Contre : 0

Abstention : 0

Point n°20

Avenant n°2 à la convention de coopération entre personnes publiques portant sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Délibération
2024/CC06/20

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, rappelle que cette coopération a commencé en 2021, par des conventions annuelles, puis par un avenant de prolongation de deux ans validé en 2023. Il indique que ce service fonctionne de façon satisfaisante, selon le retour des maires de l'agglomération de Rochefort et du bassin de Marennes, avec un ratio budget / actes globalement stable, des effectifs également équilibrés et un service qualitatif. Ce deuxième avenant propose donc une reconduction tacite de la convention sur deux ans, de sorte à limiter les sollicitations de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION 2024/CC06/20

Avenant n°2 à la convention de coopération entre personnes publiques portant sur l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Instruction droit des sols

Monsieur le Président expose :

En 2021, la CARO et la CCBM ont conclu une convention ayant pour objet la coopération en vue d'atteindre les objectifs communs de service public relatifs au service d'instruction du droit des sols sur les territoires des deux EPCI, pour le compte des communes. Par délibération n°2022/CC08/11, cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le projet d'avenant n°2, afin de poursuivre cette coopération en intégrant la notion de reconduction tacite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2021/CC09/06 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021, approuvant les termes de la convention de coopération ;

Vu la délibération n°2022/CC08/11 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2022, approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de coopération ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et tout document afférent.

Pour : 24

ADOPTE À L'UNANIMITÉ
Contre : 0

Abstention : 0

Décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

N° décision	Date	Objet	Montant
24/10	10/10/2024	Résidence d'artistes francophones Marennes-Oléron	Cf. décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h41.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance
François SERVENT

